



HAL
open science

LE PAYSAGE EUROPEEN OU LE NON-LIEU DE LA CONSTITUTION

Estelle Jouili

► **To cite this version:**

Estelle Jouili. LE PAYSAGE EUROPEEN OU LE NON-LIEU DE LA CONSTITUTION. 2006.
halshs-00122410

HAL Id: halshs-00122410

<https://shs.hal.science/halshs-00122410>

Preprint submitted on 31 Dec 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE PAYSAGE EUROPEEN ***OU*** ***LE NON-LIEU DE LA CONSTITUTION***

Le *Traité établissant une Constitution pour l'Europe* peut-il faire figure d'acte de constitution, compris comme principe organisateur, pour le paysage européen de nature institutionnelle ?

Nous poserons comme postulat l'objet *Constitution* comme le lieu du discours rhétorique qui pourra opérer par ses effets d'écriture la transformation du réel européen en simulation. La lecture topographique de l'espace discursif du *texte constitutionnel* permettra de faire un état des lieux pour ainsi percevoir la construction implicite à laquelle le paysage européen doit son existence et sa fondation. Le mot *Constitution* sera dès lors une date et une carte qui relèvera d'un agencement concret à valeur spatio-temporelle.

« Aujourd'hui la littérature -la pensée- ne se dit plus qu'en termes de distance, d'horizon, d'univers, de paysage, de lieu, de site, de chemins et de demeures : figures naïves, mais caractéristiques, figures par excellence, où le langage s'espace afin que l'espace, en lui, devenu langage, se parle et s'écrive. »

Gérard Génette¹

« N'ayons pas peur des grands mots, car leur vide même ou leur creux signale l'ampleur de la tâche. »

Jean-Luc Nancy²

Il n'y a pas de paysage, nous le savons, sans principe organisateur.

Il n'y a de paysage que sous condition d'un **acte de Constitution**.

Le mot *paysage* dérive de *pays* qui tient lui-même sa racine de *pacte*.

Le *Traité établissant une Constitution pour l'Europe*³ est-il dès lors cet objet paysager grâce auquel l'ensemble européen peut être monté en liaison interne avec lui-même ?

Le *projet de Constitution* sous-tend une expérience comme celle de ce qui sous le regard devient un paysage, ici de nature institutionnelle, entendu précisément comme une ordonnance au sens d'un énoncé d'ordre.

¹ Génette G., Espace et langage, in *Figures I*, Paris, Editions du Seuil, coll. Points, 1966, p.108.

² Nancy J.-L., L'impossible acte constituant, *Le Monde*, p.15, mercredi 29 juin 2005.

³ Il s'agit de la formulation officielle retenue par la *Convention sur l'avenir de l'Europe*, convoqué en décembre 2001 par le Conseil européen de Laeken ; Constitution européenne : le texte intégral du traité, *L'Hémicycle*, 2005.

« La constitution, avec ses défauts et ses qualités, ses carences et ses oublis vaut mieux que pas de constitution du tout, car elle apporterait un socle politique institutionnel », nous dit Edgar Morin.⁴

Un paysage est association de ceux qui vivent ensemble, au même lieu. L'installation dans un *lieu* naturel, ce que nous donne le regard perceptif comme « allant de soi » dans la linéarité d'une construction géométrique, inscrit l'objet *constitution* comme *lieu* rhétorique, et ainsi, comme *topos*, il appartiendra désormais au glossaire paysager européen.

Comment cependant appréhender ce qui n'a pas encore reçu de traitement dans le vocabulaire de l'art du paysage européen ? Sur quel mode se déploie cette expérience du lieu qui est à proprement parler une expérience de fondation ? L'objet *Constitution* a-t-il finalement été conçu pour être cet espace de liaison qui accomplit la métaphore du repère commun pour en définir les limites et signifier par là même l'achèvement du processus européen ? Remplira-t-il alors les conditions de satisfaction pour représenter un paysage parallèle, un **lieu commun** entendu comme « lieu de rencontre de la communauté »⁵ européenne, élevé au statut de « zone neutre et commune »⁶ ?

Nous poserons la question s'il s'agit d'une affaire de mots ou d'une question de style, ou bien simplement d'une question de genre ou plus largement encore d'un problème de perspective.

Si nous considérons l'hypothèse que « La déroute de l'Europe était inscrite, non dans les faits, mais dans les mots⁷ », il importera alors d'interroger la valeur et les enjeux des « contorsions sémantiques »⁸ sur la *Constitution européenne*. Car s'il existe un comportement langagier où la fin justifie les moyens, c'est bien celui qui consiste à corriger le rapport des mots à un usage effectif et à la construction-transmission de significations nouvelles.

Mon travail d'analyse sémantique s'effectue dans le cadre d'énoncés attestés lors du débat sur le référendum du 28 mai 2005, à partir d'un corpus constitué d'articles d'opinion issus de la presse française quotidienne et hebdomadaire (*Le Monde*, *Les Echos*, *Libération*, *Le Point*, *L'Express*) qui s'étendent sur 2 mois (mai et juin 2005), dont l'étude⁹ repose sur un relevé non-exhaustif de 649 occurrences du lexème *Constitution* et de ses substituts paradigmatiques, dans une perspective sémantico-référentielle.

Le discours sur la *Constitution européenne* aura institué des paradigmes de substituts sémantiques à variantes combinatoires, qui lui sont propres. La synonymie discursive aura-t-elle pour autant son corrélat nécessaire dans l'homonymie discursive ? *Constitution*, *projet constitutionnel*, *traité constitutionnel* et *texte constitutionnel* font-ils référence à la même réalité ? L'acte constituant pouvait-il avoir lieu dans ces termes mêmes ? Interrogeant l'acte de constitution au regard de l'acte de nomination, nous mesurerons dans une première partie le degré d'adéquation entre le mot *Constitution* et l'objet *Constitution*. La lecture génétique de l'espace discursif du *texte constitutionnel* permettra d'en faire, dans un second temps, un état des lieux et ainsi percevoir la construction implicite à laquelle le paysage européen doit son existence et sa fondation. Un non-lieu sur le mot *constitution*, devenu le nom propre de l'agencement spatio-temporel du paysage européen, devra-t-il dès lors être prononcé ?

⁴ Morin E., A quand une Europe visionnaire ?, *Le Monde*, p.13, mercredi 11 mai 2005.

⁵ Pour reprendre ici la définition que nous donne Jean-Paul Sartre du *lieu commun* : Sartre, J.-P., *Préface au Portrait d'un inconnu*, 1947.

⁶ *Ibid.*

⁷ Lévy B.-H., Climat fétide, suite..., *Le Point*, p.154, jeudi 9 juin 2005.

⁸ Grouigneau F., Europe : Le vertige de la déconstruction, *Les Echos*, p.14, jeudi 16 juin 2005.

⁹ *La Nouvelle Critique du Langage* qui s'est donnée pour tâche de réfléchir sur l'usage du langage public tel qu'il est modelé par les médias, constitue le cadre de référence de mon analyse thématique et lexicale. La *Neue Sprachkritik* dépend de l'IDS (Institut für die deutsche Sprache) à Mannheim ou à Düsseldorf.

POUR UNE DENOMINATION DE L'ACTE CONSTITUANT

La perception du paysage européen actuel est un « aller de soi ». ¹⁰ Il nous saute aux yeux dans sa forme aboutie et évidente. Pour prendre conscience qu'il s'agit bien plus d'un *projet*, que ce paysage n'est non pas construit par sa définition, mais s'inscrit dans « un processus constituant lui-même », ¹¹ ne fallait-il donc pas que quelque chose *cloche*, que cela n'aille pas de soi ?

Une fois admis l'objet *constitution* comme le lieu du discours rhétorique qui permet par ses figures la transformation du réel européen en simulation, alors nous pouvons admettre que s'effectue, sous l'effet de cette activité de fiction, un transport de fond, c'est-à-dire un transport de la chose en discours pour que celui-ci tienne lieu de la chose.

A première vue, le mot *constitution* semble, s'imposer (34% des occurrences) dans le débat pour s'instituer comme objet de discours, à partir duquel la synonymie discursive pourra s'organiser. L'interposition des formes de représentation méta-énonciative qui environne l'acte de nomination interroge cependant la relation d'adéquation entre le mot *constitution* et l'objet *constitution*. Les formes de désignation telles que :

« ce qu'on appelle une constitution » ¹²

« Mieux vaut, à tout prendre, voter oui au texte *tenant lieu de Constitution* pour l'Europe » ¹³

« La feuille de route *connue sous le nom de Constitution* [...] » ¹⁴

dessinent un espace de connivence extra-textuelle reconnaissant à cette locution « toute faite » un caractère de convention qui relève apparemment d'une définition fonctionnelle.

D'autre part est également mis en place un espace de modulation avec une zone intermédiaire où s'inscrivent les marqueurs d'opérations suivants :

« *pas vraiment une constitution* », « pas à *proprement parler* une constitution », « *en réalité, n'est pas une constitution* ».

Ces formes de représentation de la nomination, qui soulignent le caractère de leurre ou de trompe-l'œil constituent une évaluation d'inadéquation du mot « *Constitution* » dans la saisie du réel. Les occurrences suivantes dégagent avec précision combien le recours à une sémantique du prototype comme lieu commun ne remplit pas les conditions nécessaires pour établir le modèle de référence à la notion commune qui est celui d'un acte de constitution formel du paysage européen :

« Il s'agit d'un document qui *prétend* à bien plus que ce qu'il est *réellement*. » ¹⁵

« [...] pompeusement *surnommé* « constitution » ¹⁶

« [...] survaloriser l'ensemble par l'octroi du label *Constitution* » ¹⁷

En guise d'avertissement ou comme pour nous rassurer, on nous précise que :

« la Constitution a des défauts, mais on ne doit pas lui reprocher de ne pas être ce qu'elle ne doit pas être. » ¹⁸

Ainsi le mot « *constitution* » (31% des occurrences) se trouve disqualifié et prend peu à peu la qualité de *mot-point de vue*, ¹⁹ c'est-à-dire de mot erroné qui, dans une perspective sémantico-référentielle, nomme *mal* le réel :

¹⁰ Cauquelin A., *L'invention du paysage*, Paris, PUF, p.91, 2000.

¹¹ Habermas J., L'union européenne, nouvel essor ou paralysie, *Les Echos*, pp.35-36, mercredi 8 juin 2005.

¹² De Lauzin P., L'Europe, une entité vivante et paradoxale, *Le Monde*, p.13, vendredi 20 mai 2005.

¹³ Colombani J.-M., Oui/non, les arguments pour choisir la Constitution européenne en 25 ?, *Le Monde*, p.32, jeudi 5 mai 2005.

¹⁴ Beylaur P., Tony Blair à la barre, *Le Point*, p.59, jeudi 9 juin 2005.

¹⁵ Comme l'avait déjà signalé Ralf Dahrendorf, N'accordons pas trop d'importance à la Constitution européenne, *Les Echos*, p.8, mardi 26 juillet 2004.

¹⁶ La chronique de Favilla, Confession d'un européen, *Les Echos*, p.14, lundi 30 mai 2005.

¹⁷ Cohen-Tanugi L., Le maillon faible de l'Europe, *Les Echos*, p.21, mardi 31 mai 2005.

¹⁸ Nicolaidis K., La France doit changer d'UEtopie, p.15, vendredi 27 mai 2005.

« VGE a même commis une erreur fondamentale en parlant de « Constitution. »²⁰

Ce précieux document, issu de la *Convention sur l'avenir de l'Europe* ne serait donc pas techniquement une constitution.

En définitive, se trouve exposé ici en des termes simples le problème du juste rapport à la prédication définitionnelle dans la démarche sémantico-référentielle qui consiste à produire son propre acte définitoire pour qualifier l'objet *constitution*, comme l'illustrent les occurrences ci-dessous :

« Une constitution, c'est un texte court, pas un document de plusieurs centaines de pages. »²¹

« La constitution est un rappel de grands principes qui fondent un régime (partie II du traité, avec la déclaration des droits fondamentaux) et l'exposé des mécanismes régissant le fonctionnement de ses institutions. »²²

« Il manque un article clef [...] qui en aurait fait une véritable constitution. »²³

Il semble donc être nécessaire de « trouver une définition commune de ce que pourrait être un contrat social européen rassemblant les suffrages des 25. »²⁴

Le mot *constitution*, représenté comme nomination inadéquate vis-à-vis de l'objet *constitution* prend finalement la valeur d'un lieu-dit dénommé *constitution*, dont la description entre en contradiction avec les propriétés associées au mot *constitution*.

En l'absence d'une base référentielle minimale commune de l'objet *constitution*, les points d'instabilité ainsi soulignés dessinent une cartographie des zones sensibles dans le procès de nomination de l'objet *constitution* à géométrie variable :

**Tableau des dérivations discursives
Construites autour des lexèmes *constitution, projet, traité, texte***

Nom	Adjectif	Lexèmes verbaux (part.passé/participe présent ou infinitif)
-Constitution (141) ²⁵		Se constituer (1)
« Constitution » (78)		Constituer (1)
Constitution européenne (41)		Constituant (6)
Constituante (5)		Pré-ou-anté-constituant (1)
Constitutionnalisation (2)		
-Projet (19)	Projet constitutionnel (15)	
Projet européen (17)		
-Traité (136)	Traité constitutionnel (53)	
Traité européen (9)	Traité constitutionnel européen (13)	
-Texte (80)	Texte constitutionnel (8)	
	Texte du traité constitutionnel (2)	

¹⁹ Authier-Revuz J., *Ces mots qui ne vont pas de soi, Boucles réflexives et non-coïncidences du dire*, tome 1, Paris, Larousse, 1995, p.361.

²⁰ David O., L'Europe a besoin de temps, *Libération*, pp.36-37, vendredi 27 mai 2005.

²¹ Colombani J.-M., Illusion du Non, *Le Monde*, p.1, vendredi 27 mai 2005.

²² *Ibid.*

²³ Saint-Etienne C., Quelle stratégie face au « non » ?, *Les Echos*, p.15, lundi 16 mai 2005.

²⁴ Crouigneau F., Le « non » français, une bombe à fragmentation pour l'Europe, *Les Echos*, p.20, mardi 31 mai 2005.

²⁵ Nombre d'occurrences.

A cela s'ajoutent :

Les dérivations néologisantes :

- L'état Constitution (1)
- Une anti-constitution (1)
- Le label Constitution
- Le projet constitution (2)
- Un mini-traité (1)
- Pro-traité (1)
- Les Anti-traités (1)
- TCE (3), pour *Traité Constitutionnel Européen*
- Le texte constitution (1)

Les syntagmes nominaux complexes

- où le lexème *constitution* est en position de déterminant :
 - Projet de constitution (24)
 - projet de constitution européenne (2)
 - projet de traité (12)
 - projet de traité constitutionnel (3)
 - texte du projet de Constitution européenne (1)
- où le lexème *constitution* connaît une expansion à droite :
 - Une Constitution pour l'Europe (1)
 - Une Constitution de l'Europe (1)

En s'instituant comme objet de discours, les syntagmes nominaux, ainsi relevés, s'intègrent dans une dynamique discursive qui révèle une certaine « confusion entretenue sur le véritable sens à donner au terme *constitution* européenne. ». ²⁶ Aussi, la multitude des points de vue se convertit en affirmation d'une synthèse nominale complexe.

Le mot *constitution* se retire quelque peu au profit d'une nomination atténuée qui relève davantage d'une amorce de constitution, au sens d'un *projet d'amendement de la constitution*. ²⁷

Il est important de noter par ailleurs l'usage qui est fait ici des guillemets entourant exclusivement le terme *constitution* : 35% des emplois du lexème *constitution* sont guillemetés. Cette marque de la modalisation autonymique ²⁸ met en scène une nomination distanciée sous la forme explicite d'un commentaire réflexif sur le mot *constitution* emprunté à cet « ailleurs discursif ». ²⁹ Il s'agit là, pour la plupart des emplois des guillemets que l'on peut qualifier d'inadéquation référentielle ³⁰, dans la mesure où ils établissent une pseudo-relation au réel.

Faire surgir le terme *projet*, c'est éviter « tout ce qui est ligne politique précise », ³¹ c'est mettre en avant « ce qui est neutre », ³² c'est aussi « plonger dans l'approximation institutionnelle. ». ³³ Cependant, a-t-on jamais vu une constitution qui ne soit pas écrite pour une communauté aux contours précis ? A la recherche d'un point d'appui s'amorce donc ici un travail positif de ciblage du terme manquant, ou plutôt du *moyen terme* ayant pour propriété d'être moins spécifique quant à sa compréhension, et moins restrictif quant à son extension.

Les formes de couplage *projet/constitution*, *traité/constitution*, *texte/constitution*, sont interprétables comme la rencontre de deux territoires discursifs où les énonciateurs, pointant ainsi le mot *constitution* (décliné de manière désignative sous une forme adjectivale) de leur discours, séparent dans le même

²⁶ Rodrigues S., Europe, la crise de croissance, *Le Monde*, p.14, jeudi 2 juin 2005.

²⁷ La chronique de Favilla, La quadrature européenne, *Les Echos*, p.14, jeudi 9 juin 2005.

²⁸ Ce qui spécifie le fait autonymique, c'est de mettre en jeu ici le signe *constitution* pris lui-même comme objet de discours : « prenez un signe, parlez-en, et vous aurez un autonome », célèbre raccourci de Josette Rey-Debove, *Le Métalangage naturel*, 1997.

²⁹ Authier-Revuz J., *ibid.*, p.261.

³⁰ Authier-Revuz J., *ibid.*, p.263.

³¹ La Chronique de Favilla, La clef du « non » de gauche, *les Echos*, p.18, mercredi 25 mai 2005.

³² La Chronique de Favilla, *ibid.*

³³ Fillion F., Méditations autour d'une défaite, *Le Monde*, p.14, jeudi 2 juin 2005.

temps le propre du non-propre, c'est-à-dire le mot des autres de leurs propres mots. Ces formes que l'on peut qualifier d'hybridation intentionnelle,³⁴ traces d'une gestion de cette contradiction d'ordre sémantique, permet l'émergence du mot de l'autre³⁵ en plus du mot de soi (projet/traité/texte) pour élaborer un contenu d'une autre nature ; sur le trajet de l'acte d'énonciation, le choix est fait d'adopter une posture de dénonciation.

C'est dans la *déconvenue sémantique*, c'est parce que ce qui nous est présenté ne va pas de soi, que nous ne lui trouvons aucun référent, que brusquement nous percevons que cette *constitution* n'en est pas *une*, mais est une « anti-constitution »,³⁶ c'est-à-dire un « nouveau traité » (4 occurrences). Ainsi peut-on lire :

« [...] c'est pour cela que *ce qu'on appelle* Constitution est un traité international. »³⁷
 « D'abord, c'est un traité, pas vraiment une constitution. »³⁸
 « Peut-être ne fallait-il pas qualifier ce traité de « Constitutionnel. »³⁹
 « [...] en réalité plutôt un traité institutionnel comme les précédents. »⁴⁰
 « On peut estimer critiquable l'emploi du terme Constitution pour ce qui reste un traité conclu entre Etats indépendants [...] »⁴¹
 « [...] faire son choix, c'est-à-dire opter pour une vraie constitution ou se contenter d'un simple traité de libre-échange. »⁴²
 « [...] survaloriser l'ensemble par l'octroi du label constitution [...] à ce qui n'était au bout du compte qu'un traité européen comme les autres. »⁴³

Ainsi cela ne « colle » pas. L'adhésion au *projet d'une constitution formelle du paysage européen* se fissure quelque part. La convenance des éléments entre eux est remise en question. C'est aussi déroutant que la faute de syntaxe suivante, révélatrice de cet écart entre le mot et la chose constitution, sous l'action d'une contamination sémantique qui conduit à associer le verbe *ratifier* au lexème *constitution* :

« Je souhaite que les français ratifient la constitution européenne. [...] le traité est bon pour l'Europe. »⁴⁴
 « Les tenants du oui encouragent à *ratifier cette constitution*. »⁴⁵

En effet, ne pas simplement dire « adopter une constitution », c'est faire implicitement l'aveu qu'il s'agit bien d'un *traité* qu'il convient de ratifier et non d'une *constitution* à adopter.

POUR UN ETAT DES LIEUX RE-CONSTITUTIONNEL

« La mer est comme un journal qu'on a étalé, avec des lignes et des lettres. Et là-bas au-dessus de cette langue de terre on voit les grands navires passer comme des châteaux de toile. »

Paul Claudel, *L'échange*, 1901.

³⁴ Bakhtine M., *Esthétique et théorie du roman*, Paris, Editions Gallimard, 1978, p.175.

³⁵ Authier-Revuz J., *ibid* : « [...] de cet autre discursif qu'est le milieu du déjà dit, p.269.

³⁶ Lebegue T., Le Blog du non débordé par son succès, *Libération*, p.15, vendredi 27 mai 2005.

³⁷ De Lauzun P., *ibid*.

³⁸ Barraux J., Editorial, *Les Echos*, p.14, vendredi 27 mai 2005.

³⁹ Colombani J.-M., Illusion du non, *ibid*.

⁴⁰ Fabra P., Comment acquiescer à deux coups de force ?, *Les Echos*, p.15, vendredi 27 mai 2005.

⁴¹ Colombani J.-M., Oui/non, les arguments..., *ibid*.

⁴² Mény Y., L'Europe désorientée, la France déboussolée, *Le Monde*, p.13, mercredi 1^{er} juin 2005.

⁴³ Cohen-Tanugi L., *ibid*.

⁴⁴ Balladur E., L'union européenne et ses voisins, *Le Monde*, p.15, jeudi 5 mai 2005.

⁴⁵ Colombani J.-M., Illusion du non, *ibid*.

Entre Constitution et Texte constitutionnel

L'objet *constitution* comme lieu rhétorique s'intègre dans une dynamique discursive qui l'autorise à prendre sous nos yeux la forme d'un *ouvrage* fini, achevé, compris comme un lieu à valeur textuelle. Dans cette perspective, Le « texte constitutionnel » (24% des occurrences) est relatif à la position de l'électeur devenu lecteur.

Le terme *Constitution* se lit désormais comme un texte (12,5% des occurrences), un texte constitutionnel (5% des occurrences) mais aussi comme un *texte du traité constitutionnel*⁴⁶ un « *texte du projet de Constitution européenne* »⁴⁷ *un texte constitution*.⁴⁸ L'emploi de ces termes fait de notre accession à l'objet paysager *Constitution* à proprement parler une lecture.

Il s'agit donc non plus d'une simple *constitution* mais véritablement d'une *constitution de textes*, compris dans sa métaphore littéraire, au sens d'un *recueil* de textes. Mais pour certains, ce nouveau point de vue s'apparente à « un vice de pensée, de (vouloir ainsi) se concentrer exclusivement sur un texte. »,⁴⁹ « [...] qui plus est, un texte de cette ampleur ne se juge pas seulement sur ce qui est écrit, mais au moins sur ce qui n'y figure pas. »⁵⁰

Dans quelle mesure le texte constitutionnel, ainsi inscrit dans le déjà-écrit, peut-il encore tenir lieu d'une *constitution* ?

Si le mot *constitution* vient ici se confondre avec son principe actif grâce auquel il prend forme, il est évident que ce mot court alors un risque : celui de cesser de signifier. Aussi, la signifiante qui se dégage de ce choix ne semble pas être une in-formation au sens littéral du terme où il intègre une donnée nouvelle en la mettant en forme, mais bien plutôt une pré-information qui ne dessinerait pas les contours, mais bien davantage *l'alentour* d'un chemin « pré-ou anté-constituant ». ⁵¹

Pour une topologie de la constitution

En soutenant que la *constitution* est un document *déjà traité*, c'est-à-dire tout à la fois déjà constitué et reconstitué, ne fixe-t-on pas la Constitution là où elle ne doit pas se trouver : dans le champ de la rétrospective et de la chronographie ?⁵²

Le paysage européen ainsi constitué met en forme un paysage virtuel, monté de toutes pièces, dont l'étude génétique favorise **une lecture topographique** de l'espace discursif pour en faire **un état des lieux** et ainsi percevoir la construction implicite à laquelle le paysage européen doit son existence et sa fondation.

Si la topographie est une description qui a pour objet un lieu, quelle est ici la valeur de ce lieu ?

Le *texte constitutionnel* est celui d'une topologie. Il en devient par là même topologique.

Parler de *génése* implique d'ordinaire l'étude d'une création et la valorisation du point d'arrivée⁵³. Or ici, semble être pris le point de vue inverse, lequel considère le travail effectué comme inachevé, inabouti, donc inopérant et valorise le point de départ, c'est-à-dire les écrits significatifs rapportés et

⁴⁶ Spitz B., *Les Echos*, p.19, mardi 3 mai 2005.

⁴⁷ Morin E., A quand une Europe..., *ibid.*

⁴⁸ Nicolaïdis K., La France doit changer..., *ibid.*

⁴⁹ Morin E., A quand une Europe..., *ibid.*

⁵⁰ Saint-Etienne, *ibid.*

⁵¹ Nancy J.-L., *ibid.*

⁵² La chronographie, comme figure du discours, est définie « *comme une description qui caractérise vivement le temps d'un événement, par le concours des circonstances qui s'y rattachent.* », Fontanier P., *Les figures du discours*, Paris, Flammarion, 1977, p.424.

⁵³ Lejeune P., Comment Anne Frank a réécrit le Journal d'Anne Frank, in *Le journal personnel*, pp.157-180, Université Paris-X, coll. RITM, 1993, p.157.

appréciés comme fondateurs. Les traités antérieurs⁵⁴ ne sont plus de simples prétextes à l'établissement d'une constitution, mais se donnent en lecture, constituant ainsi l'avant-texte visible de cet ouvrage considéré comme achevé. Le *texte constitutionnel* donne du sens à l'événement constitutionnel en le « rattachant à des séries dont il est issu, pour permettre d'en circonscrire le « lieu », les marges de son aléa, les conditions de son apparition. »⁵⁵

La valeur d'énonciation du *texte constitutionnel*, qualifié négativement de « lourd assemblage »,⁵⁶ « d'édifice complexe »⁵⁷ ou encore de « pavé constitutionnel »,⁵⁸ se loge dans le tissu d'un recueil d'informations appelées à l'aide, et sa cohérence lui vient, non de son rapport à la réalité européenne actuelle, mais de son rapport spatio-temporel au dit qui le précède, c'est-à-dire aux précédents traités que l'usage commun donne comme référence et comme moment fondateur.

La perspective de l'anaphore, comme figure du discours, tient donc lieu de fondation pour la réalité sensible du paysage européen. Pris dans sa valeur textuelle, le texte *fait figure* d'acte re-fondateur, non seulement en remplaçant, par un simple exercice de substitution, les traités antérieurs par un autre, mais, par la figure de répétition, en les re-constituant et les reproduisant. Les occurrences suivantes qui s'inscrivent dans ce cadre conceptuel confèrent à cette perspective choisie une valeur appréciée négativement :

- « [...] il est une compilation des 24 traités »⁵⁹
- « Cette constitution ne fait que reprendre les traités antérieurs. »⁶⁰
- « Ce ne devrait pas être un rappel exhaustif des politiques qui ont été menées. »⁶¹
- « [...] un débat à vide sur des textes déjà adoptés par tous les états membres. »⁶²
- « Complexe, juridique, faisant référence à des textes antérieurs [...] »⁶³
- « La longue récapitulation des traités précédents figurant à la partie III [...] »⁶⁴

Mais du seul fait qu'il y a figure, c'est-à-dire transfert d'expression, à l'objet nommément désigné *constitution* s'ajoute un second objet, soit l'espace, dont la présence est peut-être inopportune, en tout cas contraire au bon usage, et introduite par la seule forme du discours. Il s'agit alors d'un espace « connoté »,⁶⁵ parlant de l'*acquis* communautaire. La *constitution* change de statut : Sur 448 articles, le *texte constitutionnel* en introduit 322 qui semblent être la *constitutionnalisation*⁶⁶ du contenu économique des traités précédents.

L'espace n'est donc pas vide, dans la mesure où il contient et maintient les traités qui le constituent dans sa forme, qui constituent le corps du texte. Aussi, dans une logique topologique, l'objet *constitutionnel* se trouve-t-il cerné dans ses parties constituantes :

- « Du long document distribué aux électeurs issu de la convention présidée par Valéry Giscard D'Estaing, seules les 20 premières pages constituant la première partie sont originales. »⁶⁷
- « L'essentiel du projet de constitution -à savoir sa partie I et sa partie II- [...] »
- « [...] sauver quelques petits morceaux du texte constitutionnel. »⁶⁸

⁵⁴ Il ne s'agit donc de l'ensemble des *actes accumulés* depuis 1951 qui régissent encore aujourd'hui la Communauté et l'Union européenne.

⁵⁵ Foucault M., *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969, pp.13-14.

⁵⁶ Fabra P., Europe : Un miracle est-il possible ?, *Les Echos*, p.15, vendredi 17 juin 2005.

⁵⁷ Colombani J.-M., Oui/non..., *ibid.*

⁵⁸ Imbert C., un vote historique, *Le Point*, p.3, jeudi 26 mai 2005.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ Nikonoff J., La fin programmée de l'union européenne, *Le Monde*, p.14, mardi 24 mai 2005.

⁶¹ Colombani J.-M., Illusion du non, *ibid.*

⁶² Fabra P., Europe : Un miracle est-il..., *ibid.*

⁶³ Spitz B., *ibid.*

⁶⁴ Fabra P., Comment acquiescer..., *ibid.*

⁶⁵ Génette G., Espace et langage, *ibid.*, p.103.

⁶⁶ Duhamel A., Le triomphe de Fabius, *Les Echos*, p.40, mercredi 15 juin 2005.

⁶⁷ Fabra P., Comment acquiescer..., *ibid.*

« [...] retirer la partie III du traité [...]. [...] la partie III reprend les précédents traités. »⁶⁹

L'objet total est désormais considéré comme un objet dans ses parties. Ce changement de perspective nous rend encore plus attentif à la spatialité sémantique inhérente à cette disposition, qui semble ficeler un assemblage provisoire et hétéroclite, « chargé au surplus d'un titre III qui n'a rien à y faire ».⁷⁰

La découverte de ces formes de renvoi explicites fait alors figure d'une *anti-découverte* qui, sous l'action de ces effets d'écriture, bouche la perspective. Si l'on établit ici une analogie avec l'univers cinématographique, nous pourrions dire qu'elle est à l'opposé de cette forme utilitaire de la peinture au cinéma, appelée précisément dans le vocabulaire technique la *découverte*. Cet élément de décor situé à l'arrière-plan, en trompe-l'œil, est fait pour créer l'illusion de la profondeur de champ. Mais ici, la relation s'inverse et la *découverte* devient une *anti-découverte*⁷¹.

L'espace est ici d'abord et avant tout un parti pris : Faute de contenu clair, la solution retenue fait appel à une spatialité sémantique de nature pro-cédurale : la figure de l'anaphore, c'est à la fois la forme que prend l'espace textuel et celle que se donne le mot même de constitution, comme une spatialité passive mais résolue. Le paysage européen ainsi constitué devient le produit de procédures qui élaborent une « Construction européenne par subterfuge », ⁷² qualifiée de « construction institutionnelle monstrueuse ».⁷³

La perspective est fermée.

Entre champ d'attente et horizon générique

Il n'y a pour autant pas de paysage sans point de vue qui le cadre et l'ordonne⁷⁴. Le paysage européen idéal impose sa règle, comme il en fut du « jardin rêvé auprès de quoi tout jardin doit remplir sa condition de satisfaction ».⁷⁵ S'il y a un sentiment de satisfaction délivré par le paysage, c'est qu'il y a bien une forme qui attend un *remplissement*, une satisfaction, qui est du même ordre que celle de la tenue d'un contrat entre deux personnes. Mais ici, la chose suivante nous est dite :

« Méchant texte que cette Constitution [...] »⁷⁶

Par la présence de l'adjectif qualitatif « méchant », la *constitution* se donne bien sous les traits d'une entité concrète qui relève bien du sentiment, d'un état d'esprit faisant naître une sensation d'insatisfaction.

C'est dire qu'il s'agit bien d'une remise en cause de la convenance d'un modèle culturel avec le contenu singulier qui est ainsi présenté. Et la satisfaction dont il est question s'apparente à la satisfaction d'un énoncé, dans la mesure où il importe que les conditions de son énonciation soient satisfaites.

Le remplissage de cette forme (ce signifiant) par un contenu (un signifié) adéquat ne peut-il avoir lieu que sous condition d'une re-constitution de la forme, alors même que la *constitution* semble être, nous dit-on, « un contenant, pas un contenu ».⁷⁷

Les critiques soulignent en effet les carences de la constitution sur le plan de sa composition et du point de vue de ses qualités formelles intrinsèques. S'il y a dans ce *texte constitutionnel* des éléments de complexité qui soulèvent la perplexité, ils ne tiennent pas à la complexité du contenu, mais à une

⁶⁸ Langellier J.-P., Tony Blair invite les Européens à réfléchir au non français, *Le Monde*, p.10, mercredi 1^{er} juin 2005.

⁶⁹ Haigueré C., Laurent Fabius l'illusionniste, *Le Monde*, p.14, mardi 24 mai 2005.

⁷⁰ La Chronique de Favilla, Confession d'un Européen, *Les Echos*, p.14, lundi 30 mai 2005.

⁷¹ Nacache J., Couleur-surprise : le musée d'Albert Lewin, pp.273-293, in *L'art dans l'art*, Paris, Presses de La Sorbonne Nouvelle, 2000, p.291.

⁷² Mény Y., L'Europe désorientée..., *ibid.*

⁷³ Nikonoff J., La fin programmée de l'Union Européenne, *Le Monde*, p.14, mardi 24 mai 2005.

⁷⁴ Wahl F., Structures du paysage, *Introduction au discours du tableau*, pp.73-86, Paris, Seuil, 1996, p.76.

⁷⁵ Cauquelin A., *L'invention du paysage*, Paris, PUF, 2000, p.91.

⁷⁶ Godefridi D., L'Europe ou la décadence, *Les Echos*, p.15, vendredi 03 juin 2005.

⁷⁷ *Les Echos*, Jacques Barraux, éditorial, vendredi 27 mai 2005, p.14.

sorte d'équivoque de structure qui induit une absence de clarté, comme en témoignent les occurrences suivantes :

La « *Constitution* qui nous est offerte est bien imparfaite », ⁷⁸ « médiocre » ⁷⁹
 « Faire voter un texte lourd de 448 articles, 36 protocoles et 2 annexes, c'est faire voter un
 texte « mal ficelé », ⁸⁰ voire « bancal. » ⁸¹
 « proposer un texte aussi complexe conduisait nécessairement à une impasse. » ⁸²

Il s'agit donc bien de « vouloir mieux que cette *constitution* bâclée », ⁸³ c'est-à-dire refuser un texte
 « trop long » ⁸⁴ et « illisible » ⁸⁵ :

« Si ce texte est illisible, cela tient à cette raison triviale : il s'efforce de conserver tout en y
 mettant un peu d'ordre dans le maquis des traités internationaux existants, au lieu de se borner
 à présenter, comme toute véritable *constitution*, un ensemble transparent de normes
 fondamentales. » ⁸⁶

N'est-ce pas là aussi reconnaître les propriétés et les caractéristiques attribuées à tout traité
 international ? En effet, nous rappelle-t-on, « les traités sont toujours des textes *longs et indigestes* [...],
 sont le fruit de compromis, donc nécessairement ingrats et besogneux. » ⁸⁷

« Ce traité est [...] le premier texte du genre. » ⁸⁸

Le bâtisseur étant aussi bien celui qui acquiesce à la fondation du paysage et en y acquiesçant
 l'accomplit ⁸⁹, le lecteur de *la constitution*, s'interrogeant sur l'adéquation de la forme vis-à-vis du fond
 (contenant/contenu), éprouve donc des difficultés à insérer l'*ouvrage* dans l'horizon d'attente
 générique au moment où *de la constitution* a bien voulu s'établir :

« On attend tellement de cette « Constitution » que la minorité qui a lu le projet doit se
 demander pourquoi ces 125 pages d'un texte dense, si ce n'est opaque, devraient sauver
 l'Europe. » ⁹⁰

Derrière cette difficulté de lecture se cache la question du genre.

La réception du *texte constitutionnel*, devient donc ici une question de genre, dans la mesure où il
 mobilise des cadres génériques pour catégoriser l'identité de ce lieu textuel. Conçu comme norme de
 lecture, le genre se définit comme un ensemble de règles qui renseignent le lecteur sur la façon dont il
 devra comprendre un texte donné supposé relever du genre en question ⁹¹. Cette norme de lecture
 constitue un horizon d'attente, un cadre donné d'avance, qui permet aux lecteurs de situer l'œuvre
 nouvelle qu'ils rencontrent dans un cadre plus ou moins familier, susceptible d'orienter la lecture ⁹².
 Mais, dans le cadre de ce débat la structure complexe du texte constitutionnel provoque en réalité la
 déroute d'un nombre important de lecteurs. Si l'on suit Jean-Marie Schaeffer ⁹³, qui propose de
 distinguer le genre, qui structure un certain type de lecture, et la généricité, qui, par son aspect

⁷⁸ Nicolaïdis K., La France doit..., *ibid.*

⁷⁹ Morin E., Le lendemain du non, *Le Monde*, p.16, jeudi 26 mai 2005.

⁸⁰ Dehousse R., La Chronique d'une mort annoncée, *Les Echos*, p.15, vendredi 10 juin 2005.

⁸¹ Colombani J.-M., Illusion du non, *ibid.*

⁸² Spitz B., *ibid.*

⁸³ Nous voulons mieux, *Libération*, p.15, mardi 31 mai.

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ Lebegue T., Le blog du non..., *ibid.*

⁸⁶ Habermas J., UE, nouvel essor ou paralysie, *Les Echos*, pp.35-36, mercredi 8 juin 2005.

⁸⁷ Barraux J., Editorial, *ibid.*

⁸⁸ Lévy B.-H., Lettre de Sarajevo à un ami « de gauche » tenté de voter non, *Le Point*, p.138, jeudi 26 mai 2005.

⁸⁹ Wahl F., Structures du paysage, *ibid.*, p.74.

⁹⁰ Dahrendorf R., *ibid.*

⁹¹ Cf. Vultur I., La Réception de la Recherche: une question de genre, *Poétique*, 142, pp.239-254, Paris, Seuil, 2005.

⁹² Stempel W. D., Aspects génériques de la réception, *Poétique*, 39, Paris, Seuil, p.148.

⁹³ Schaeffer J.-M., Du texte au genre, *Théorie des genres*, Paris, Seuil, coll. Points, 1986, p.199.

dynamique et sa dimension temporelle, est un facteur productif de la constitution de la textualité, le *texte constitutionnel* paraît être un bon exemple d'une situation où généralité textuelle et classification générique entrent en conflit. Car si les lecteurs s'interrogent sur le genre de cette *constitution*, c'est précisément parce qu'elle s'écartere du modèle, donc justement parce qu'il prennent conscience de la différence entre sa généralité intrinsèque et l'horizon générique ainsi constitué.

« **LE RENDEZ-VOUS CONSTITUANT N'A PAS EU LIEU.** »⁹⁴

Valoriser ainsi le texte, c'est ici négliger le « contexte », c'est en effet reconnaître, nous dit-on, l'incapacité de concevoir « nos contextes, le contexte même du référendum. »⁹⁵ :

« Faire le choix de la vérité sur le traité constitutionnel [signifie] [pouvoir] dissoci[er] le *texte du traité* du *contexte* »,⁹⁶ car, nous dit-on, le « sens de tout texte ne s'éclaire que dans la considération de son contexte. »⁹⁷

Quel est le contexte ?

Il est historique et actuel. Il s'inscrit dans « l'histoire de la construction européenne ».⁹⁸

Le *texte constitutionnel*, suivant ainsi le parcours des noms de personnes et de lieux spécifiques, renvoie à un agencement concret « qu'il dit, qu'il figure et qu'il expose »⁹⁹. Si la propriété de cet agencement est d'être fait de lignes, de circonstances, d'autres noms que le sien, l'agencement devient donc l'écriture d'une géographie, plus que d'une histoire. Si l'on considère que cet agencement est une carte, c'est alors le nom propre *Constitution* qui désigne cette carte : en effet, pour un temps, la *Constitution* n'est plus simplement UNE *constitution*, mais LA *Constitution*, c'est-à-dire une date et une carte, un nom Propre¹⁰⁰, qui relève d'un agencement singulier à valeur spatio-temporelle. On assiste ainsi à la mutation du nom commun *constitution* en nom propre *Constitution*, dont la fonction est de raconter et de tisser la carte que constitue le processus de la constitution du paysage européen. Le nom propre *Constitution* est désormais, à son tour, singulier ; à l'inverse du nom commun qui, pour être spécifié, appelle l'adjectif et le contexte, le nom propre *Constitution* se suffira à lui-même, comme en témoigne la faible fréquence des occurrences où l'adjectif épithète « européenne » à valeur désignative entre en collation avec le lexème *Constitution* : 18,7 % des occurrences (cf. le tableau p.4). Ce basculement nécessite alors la majuscule (48 % des occurrences) et l'article défini (42% des occurrences).

Ne perdons par ailleurs pas de vue que le nom propre est aussi « ce qui saisit un corps commençant à vivre et lui donne une première forme. »¹⁰¹ Est-il alors possible pour la *Constitution*, ainsi définie, d'être une histoire que « la communauté se raconte à elle-même sur son devenir »¹⁰² ?

Le *texte constitutionnel* émerge littéralement du temps plus qu'il ne vient d'ailleurs.

La *littérature* des traités européens, toute entière présentée, c'est-à-dire rendue présente, veut devenir totalement contemporaine d'elle-même. S'il m'est permis ici de reprendre les mots de Marcel Proust dans son *Contre Sainte-Beuve*, à propos du *Château de Guermantes*, je serai tentée de dire que « le temps y a pris la forme de l'espace. »¹⁰³

⁹⁴ Nancy J.L., *ibid.*

⁹⁵ Morin E., A quand..., *ibid.*

⁹⁶ Maruani L., La tentation putschiste européenne, *Le Monde*, p.15, vendredi 3 juin 2005.

⁹⁷ Morin E., *ibid.*

⁹⁸ Nanopoulos D.K., Référendums et plébiscites, *Le Monde*, p.16, vendredi 6 mai 2005.

⁹⁹ Deleuze G., in *Henocheberg M., Shoah, Nom Propre, Les Temps Modernes*, 630-631, pp.27-36, 2005, p.27.

¹⁰⁰ En référence aux cours de Gilles Deleuze vers la fin des années 1970 où il opéra la distinction entre le nom propre et le nom commun.

¹⁰¹ Belderbos M., Les marques dans le vide, in *Géométrie, mesure du monde*, (Paquot T. et Younes C. (dir.), pp.105-129, Paris, Editions La Découverte, 2005, p.127.

¹⁰² Nicolaïdis K., *ibid.*

¹⁰³ Génette G., La Littérature et l'espace, in *Figures II*, Paris, Seuil, p.49.

C'est en effet le moment de remarquer qu'un lieu, même rhétorique, n'est pas seulement découpe arrêtée dans l'espace, mais qu'il immobilise aussi la durée, qu'il la découpe pour lui imposer ici son temps propre.

Mais dire cela, n'est pas tout dire.

La *Constitution* établit, cette fois en termes directement aspectuels, une orientation et une récapitulation d'une pensée pré-constitutionnelle. Elle reprend le temps. C'est un lice.

Ce qui est donné ici, dans un même temps et un même lieu, c'est la tenue, par l'utilisation de ce montage spatio-temporel, de la con-sidération de ce qui s'est passé. Les assemblages ainsi conçus y *sidèrent* bien le lieu constitutionnel comme figuration d'une géo-métrie reconstitutive qui main-tient les moments antérieurs des précédents traités, permet de circonscrire le lieu d'une empreinte pré-constitutionnelle. Si nous admettons que le « géo » de géométrie signifie ici « terre » avant « monde », il décrit bien cette matière première, et la « métrie » de géométrie ne pourra alors signifier qu'une « inauguration de distances »¹⁰⁴ dans cette matière même et non la mesure. Ainsi le mot même de « géo-métrie » semble vouloir dire « ne faisons pas de la récapitulation des traités antérieurs une constitution ! ». C'est donc ce rassemblement de nature spatio-temporelle qui seul fonde le lieu, qui lui donne la qualité de recueil. Ainsi défini, le cadre conceptuel spatio-temporel ne fait donc mention que d'un seul moment, de ce *main-tenant récapitulatif* que la *Constitution* contient. Aussi, obtenons-nous le résultat suivant : nous avons eu une *Constitution* sans moment constitutionnel¹⁰⁵ : au moment où *de la Constitution* s'est établie, il n'y avait pas de *Constitution* à voir car n'y avait-il probablement pas lieu de faire une constitution.

C'est précisément parce qu'il maintient la subordination du lieu présent au passé, que ce lieu textuel crée par là même un « énorme contretemps aux perspectives de l'union »¹⁰⁶ :

« Cette constitution est sans doute arrivée trop tard. »¹⁰⁷

« Inutile de lire le titre III, ce sont des textes qui datent de 20 ou 30 ans ; et en 20 ans le monde a complètement changé. »¹⁰⁸

Non seulement l'objet *constitution*, mais désormais le mot *Constitution* lui-même se lit sous la catégorie du temps : Le main-tenant de ce qui est alors là est proprement exercé par le mot *Constitution*.

Sous l'angle morpho-syntaxique, le jeu aspectuel processuel bilan-accompli/non-accompli est saturé par la valeur du signifié catégoriel (le suffixe *-tion*) présent dans le lexème *constitution* qui expose le temps de l'accompli comme ce qui signe non pas l'incomplétude du paysage européen, mais véritablement sa finitude. C'est cet *aspect-là* qui appartient à la consistance du paysage européen car il en devient spécifiquement son constituant spatio-temporel. Le mot *Constitution*, porteur de ce signifié catégoriel, exprime là une nuance modale d'annulation de projet et entre ainsi en contradiction lexicale avec le projet européen :

« Il faut revenir à la semence du projet européen. [...] La constitution est morte, vive l'Europe ! »¹⁰⁹

Le paysage européen au sein duquel « *un peuple (est) en train se constituer, en train de s'inventer en inventant, [...] son idée ou sa forme* »,¹¹⁰ ne se définit pas en effet comme une totalité sémantiquement constituée, donc stable ; l'entité sémantique centrale qui la caractérise est bien davantage le concept de *processus* qui se décline sous la forme de *projets perpétuels en puissance* :

¹⁰⁴ Wahl F., Structures du paysage, *Ibid.*, p.126.

¹⁰⁵ Nicolaïdis K., UE : un moment tocquevillien, *Politique Etrangère*, 157, pp.497-509, Ifri Armand Colin, 2005, p.499.

¹⁰⁶ Gordon P., Les néoconservateurs américains auront des surprises, *Le Monde*, p.13, mardi 7 juin 2005.

¹⁰⁷ *Ibid.*.

¹⁰⁸ Dehousse J.-M., Lafontaine O., Larrourou P., Salviest C., Renégocier le traité, sinon l'Europe va dans le mur, *Le Monde*, p.16, samedi 14 mai 2005.

¹⁰⁹ Godefridi D., *Ibid.*

¹¹⁰ Colombani J.-M., Illusion du non, *ibi.*

« ...le processus [...] a toujours déjà commencé [...], mieux : il a lieu, sous nos yeux, tous les jours »¹¹¹

A coup de rhétorique mouvementiste, l'Europe se pense comme projet et doit être fondée sur *l'agir*, plus que sur *l'être* et encore moins sur *l'avoir-été* : la conclusion de l'Europe demeure indicible. Seulement ici, la *Constitution*, comme opération, semble ne pas avoir été considérée. Au lieu d'être un participe présent, l'objet *Constitution* se constitue dans la langue comme un participe passé dont le résultat, résolument accompli, « signe bien là sa défaite ».¹¹²

Sous l'action de cette translation de sens qui valorise la perspective de bilan, il y a alors perte de la référence commune à une nature connaissable. Ainsi le **point de vue**, à partir duquel est envisagé la vectorisation de son procès relève non pas d'une prospective mais d'une rétrospective qui sous l'effet de cette rétro-action peut se résumer par la formule suivante : « en avant vers le passé ».¹¹³

La *constitution* est en effet définie comme une étape finale, un produit fini, comme l'expression d'une « finalité pour l'Europe »,¹¹⁴ un « accord final »¹¹⁵, et s'oppose donc ici aux notions de :

« processus constituant »,¹¹⁶ de « processus populaire constituant »,¹¹⁷ d'« acte constituant »¹¹⁸ et de « constituante »,¹¹⁹

dont les intentions énonciatives et pragmatiques, présentes dans leur forme signifiante active, déploient une *sémantique du futur* qui pense le passé en restant un fait intransitif et imperfectif, avec, pour perspective, de mettre en forme « un carcan pour l'avenir »,¹²⁰ c'est-à-dire, apte tout à la fois à formaliser le présent et à baliser le futur. La question qui est suspendue, finalement, peut se formuler de la manière suivante : « choisirons-nous de *nous constituer en Europe* ? »¹²¹

La lecture de la *Constitution* repose donc sur une série de contresens qui établit une topologie déroutante, à l'inverse d'une « géométrie du bon sens »¹²², où l'acte de constitution se définit davantage comme un « point de passage vers une construction politique (...), le moyen de franchir une étape supplémentaire sur un chemin long et inédit, qu'il faut poursuivre. »,¹²³ pour créer un uni-vers, en d'autres termes un *lieu commun* européen :

« Cette constitution n'est pas la fin de l'histoire, elle est une ETAPE sur un chemin. »,¹²⁴
« Faire une véritable communauté politique européenne [qui] aurait supposé de définir ce qu'on appelle Europe, d'en définir les limites, de l'enraciner dans un passé et un futur communs ».¹²⁵

Le mot *Constitution* comme mot-dépôt de bilan :

Le mot *Constitution* devient l'écriture d'un dépôt de bilan, dans la mesure où il résume à lui seul l'expérience de l'espace-temps dans un même lieu. L'événement *constitution* se confond ici avec son résultat.

En vivant sa vie de mot, la *constitution* disqualifie l'acte constituant du paysage européen : Pendant que s'énonce l'événement « Constitution », s'achève, dans un même mouvement, tout projet d'avenir.

¹¹¹ Lévy B.-H., Contre-attac, *Le Point*, p.136, jeudi 23 mai 2005.

¹¹² Joël R., Notre défaite et ses lendemains, *Les Echos*, pp.35-36, jeudi 2 juin 2005.

¹¹³ Le Bras H., En avant vers le passé, *Le Point*, p.46, jeudi 2 juin 2005.

¹¹⁴ Habermas J., *ibid.*

¹¹⁵ Dehousse R., La chronique d'une..., *ibid.*

¹¹⁶ Habermas J., *ibid.*, p.36.

¹¹⁷ Coupe A., Khalfa P., Nathauson J.-M., Les trois tâches de l'après-non, *Les Echos*, p.36, vendredi 3 juin 2005.

¹¹⁸ Nancy J.-L., *Ibid.*

¹¹⁹ Baupin D., Europe, non à l'extinction du débat, *Le Point*, p.36, jeudi 16 juin 2005.

¹²⁰ Jeambar D., Le oui, le non et l'eau du bain, *L'Express*, p.9, lundi 23 mai 2005.

¹²¹ Lévy B.-H., Contre-Attac, *ibid.*

¹²² Cf. Matoré G., in *Génette G., Figures I*, p.101.

¹²³ Colombani J.-M., Oui/non..., *Ibid.*

¹²⁴ Quatremer J., 500 juristes européens pétitionnent pour la Constitution, *Libération*, p.15, lundi 27 mai 2005.

¹²⁵ De Lauzun P., L'Europe, une entité..., *Ibid.*

L'anaphore devient oxymore.

Le mot *Constitution* devient son propre antonyme.¹²⁶ C'est parce que le mot contient en lui-même et par lui-même la notion de bilan et de finitude, qu'il en épouse même les traits pour devenir lui-même la prononciation de l'accompli, c'est-à-dire dépositaire d'une réalité dont l'achèvement s'exécute dans l'énonciation même du mot.

C'est ce *en même temps*, cette simultanéité qui confère au mot *Constitution* la valeur d'un *mot-dépôt de bilan* : tout en se constituant comme le dépositaire d'une réalité passée, il lui signifie sa fin, il y met un terme. Le mot est ce lieu où s'écrit « la chronique d'une mort annoncée », ¹²⁷ mis ici en relief par l'oxymoron « mort-né » présent dans les occurrences suivantes :

« Acte doit être pris de ce que le projet de traité constitutionnel est mort-né »¹²⁸

« Le projet européen est désormais mort-né. »¹²⁹

« Le traité constitutionnel, quelques soient ses qualités et son potentiel, est vraisemblablement mort-né. »¹³⁰

La notion de *lieu* se découvre donc dans sa valeur double pour nommer tout à la fois la perspective temporelle et la perspective spatiale. Il n'y avait pas lieu de faire une constitution : ce n'était ni le moment, ni l'endroit :

« Cette constitution mort-née était-elle bien nécessaire ? »¹³¹

L'acte de constitution n'a donc pas eu lieu.

Aussi doit-on prononcer un *non-lieu* sur la *Constitution* (retrait du mot avant le retrait de la chose) pour *vice de forme*, qui trace cette mince ligne critique d'un réel européen qui ne tient là qu'au pouvoir de le concevoir comme une projection et non comme une succession : le paysage européen actuel a l'exigence de rester cette image en mouvement. Comme le film, qui a pour caractéristique d'être le mouvement dans la durée, ainsi le paysage européen toujours construit et à construire est-il envisagé comme suspendu à nos pensées, à la tenue d'un projet constant, et n'apparaît que dans la mesure où il est produit.

C'est précisément dans sa production de paysage institutionnel que l'Europe n'a pas besoin de point final, mais de jalons, de bornes le long de son cheminement. L'Europe est un paysage en mue, elle est ce point de fuite, une perspective ouverte¹³², cette *œuvre ouverte* définie par Umberto Eco. Il nous manque ainsi actuellement ce repère commun pour désigner l'environnement européen, en définir ou en agrandir les limites.

Si le paysage européen doit un jour se doter d'un objet nommé « Constitution », l'invitation est lancée d'imaginer *un autre type de Constitution*,¹³³ une « autre constitution »,¹³⁴ qui ne devra être ni un commencement ni un aboutissement,¹³⁵ mais suivre vraisemblablement une voie néo-constitutionnelle¹³⁶, jalonnée d'autres *actes* tendant à se transformer en une véritable constitution.

¹²⁶ L'antonymie est compris comme le « fait d'être contraire quant au sens ».

¹²⁷ Dehousse R., *La Chronique d'une...*, *Ibid.*

¹²⁸ Baverez N., *L'Europe sur le fil du rasoir*, *Le Point*, p.69, jeudi 23 juin 2005.

¹²⁹ Boissieu C. et Lorenzi J.-H., *Vers une nouvelle gouvernance économique*, *Le Monde*, p.16, vendredi 19 juin 2005.

¹³⁰ Beylau P., *Tony Blair...*, *Ibid.*

¹³¹ Chevènement J.-P., *Un non, porteur d'avenir*, *Les Echos*, p.37, jeudi 9 juin 2005.

¹³² Roman J., *Notre défaite et ses lendemains*, *Les Echos*, pp.35-36, jeudi 2 juin 2005.

¹³³ Nicolaïdis K., *La France doit...*, *Ibid.*

¹³⁴ Brehon N.-J., *Le coût du non*, *Les Echos*, p.19, mercredi 25 mai 2005.

¹³⁵ Cf. Nicolaïdis K., *UE : un moment tocquevillien*, in *Politique Etrangère*, *ibid.*, p.508.

¹³⁶ Béaud O., Lechevallier A., Pernice I. et Strudel S. (dir.), *L'Europe en voie de constitution, Pour un bilan critique des travaux de la convention*, Bruxelles, Bruylant, 2004.

BIBLIOGRAPHIE :

- Authier-Revuz, J., *Ces mots qui ne vont pas de soi, Boucles réflexives et non-coïncidences du dire*, tome 1 et 2, Paris, Larousse, 1995.
- Belderbos M., Les marques dans le vide, *Géométrie, mesure du monde*, dir. Paquot T. et Younes C., pp.105-129, Paris, Editions La découverte, 2005.
- Cauquelin A., *L'invention du paysage*, Paris, PUF, 2000.
- Eco U., *Kant et l'ornytorynque*, Paris, Grasset, 1999.
- Génette G., *Figures I*, Paris, Seuil, 1966.
- Génette G., *Figures II*, Paris, Seuil, 1969.
- Kleiber G., *Problèmes de sémantique*, Villeneuve d'Asq, Presses Universitaires du Septentrion, 1999.
- Lyons J., *Sémantique linguistique*, trad. Boulonnais D. et Durand J., Paris, Larousse, 1990.
- Wahl F., Structures du paysage, *Introduction au discours du tableau*, pp.73-86, Paris, Seuil, 1996.

Estelle JOULI
Doctorante de Linguistique
MoDyCo UMR7114 CNRS/ Université Paris X-Nanterre.